



Ville de Schefferville

ORDONNANCE 2022-12-85

**OBJET : Expression de la volonté de la Ville de Schefferville de céder
des terrains au Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John
aux fins de l'agrandissement de son territoire**

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q.,1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

ATTENDU QUE le Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John est à réaliser un projet d'agrandissement du territoire qui lui est réservé pour répondre aux besoins croissants en habitation de sa population;

ATTENDU QUE la Ville de Schefferville reconnaît les besoins d'agrandissement du territoire de son partenaire;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet nécessite l'acquisition de lots vacants appartenant à la Ville de Schefferville;

ATTENDU QUE ces lots sont enclavés sur le territoire actuel de Matimekush-Lac John et sont situés dans le secteur des rues Champagne, Radisson et Atlantic;

ATTENDU QUE les gouvernements fédéral et provincial souhaitent connaître la volonté de Schefferville à l'égard de la cession des lots lui appartenant;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu que l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Affirme, par la présente ordonnance, l'intention de la Ville de Schefferville de céder à la juste valeur marchande les lots vacants portant les numéros 5 213 786; 5 213 787; 5 214 236; 5 214 238 et 5 214 237 pour les fins de la réalisation du projet d'agrandissement du territoire réservé au Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John;

Exprime à toutes les parties impliquées sa demande que le projet d'ensemble d'agrandissement de Matimekush-Lac John lui soit présenté;

Demande à la greffière-trésorière qu'une copie certifiée de la présente ordonnance soit transmise au Conseil de la Nation Innu Matimekush-Lac John, à la ministre des Ressources naturelles et de la Faune, à la ministre des Affaires municipales, au ministre Responsable des relations avec les Premières Nations et les Inuits et à la ministre responsable de la Région de la Côte-Nord.

Adoptée à Schefferville le 11 décembre 2022

Jean Dionne, Administrateur